

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	18

C.D.

Date de la convocation
10 décembre 2021

Objet de la
délibération

**DROIT
DE
PREEMPTION
AU TITRE
DES
ESPACES
NATURELS
SENSIBLES
--000--
RENONCIATION
---000--
BIENS
CADASTRES
SECTION
AO N° 34
(12285 m²)
AO N° 37
(7045 m²)
AO 244
(1712 m²)**

Délibération Affichée le
20/12/2021
Transmise en Préfecture le
20/12/2021

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021



**DELIBERATION N° 04
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ Mme HUNOT Anne-Laure qui a donné procuration à M. CUILLÉ Jean-Marie.
- ↪ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ↪ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente une déclaration relative au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Les biens soumis au droit de préemption sont cadastrés

- ↪ section AO N° 34, lieu-dit « Les Runts » d'une superficie de 12 285 m².
- ↪ section AO N° 37, lieu-dit « Les Runts » d'une superficie de 7 045 m².
- ↪ section AO N° 244, lieu-dit « Les Runts » d'une superficie de 1 712 m².

Ces biens se trouvent dans la zone de préemption créée par délibération du 28 mai 1996 dans le but de protéger des espaces naturels sensibles présentant un intérêt faunistique et floristique.

Vu la délibération N° 14 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ↪ modification du périmètre délimitant le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'ensemble de la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme (Nr).

Vu la délibération N° 15 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant instauration du contrôle des divisions foncières sur la zone naturelle à protéger exposée aux risques d'inondations (Nr) et à la zone agricole exposée aux risques

Vu la délibération N° 78 de la Commission Permanente du Conseil Général du Gard en date 05 décembre 2013 approuvant la modification du périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de SAINT-CHAPTES ;

Considérant que par courrier en date du 29 octobre 2021 le Conseil Départemental nous a informé qu'il ne souhaitait pas exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- xx voix pour.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :

- ↙ section AO N° 34, lieu-dit « Les Runts » d'une superficie de 12 285 m².
- ↙ section AO N° 37, lieu-dit « Les Runts » d'une superficie de 7 045 m².
- ↙ section AO N° 244, lieu-dit « Les Runts » d'une superficie de 1 712 m².

INDIQUE que ces parcelles figurent :

- au Plan Local d'Urbanisme en zone Nr (parcelles AO 34 et AO 244) et en partie en zone Nr et Ar (parcelle AO 37).
- dans une zone de non parcellisation.
- au Plan de Prévention des Risques d'Inondation en zone NU (non urbanisée inondable par un aléa indifférencié).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20211216-DE04-16DEC2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

